

séance du JEUDI 17 JUIN 2010

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la libération
15	14	11*

*Dont 1 pouvoir

L'an deux mil dix et le jeudi 17 juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur KARPOFF Jacques, Maire.

Date de la convocation
10 juin 2010

Présents : Mrs, Mmes DAVID, JOUETTE, BEIGNON, HEIRWEGH, BENIGNI, DELETTRE,
DUNAND, JUNGHAEN, PUECH.

Date d'affichage
10 juin 2010

Absents excusés : Mme Duboisset,
M. Vaquette,
M. Rousseau (pouvoir à M. Jungaen)

Absente : Mme Goupil

Secrétaire de séance : Mme Jouette.

Objet de la délibération

**APPROBATION
APPROUVANT LE PLAN
LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE
TRIE-CHATEAU**

**APPROBATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TRIE-CHATEAU**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 30 janvier 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Trie-Château et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 31 mars 2006, 04 décembre 2008 et 22 janvier 2009 ;

VU la délibération en date du 26 mars 2009 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15 avril 2005 au 27 février 2009 sur le projet de PLU ;

VU la délibération en date du 11 juin 2009 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 09 décembre 2009 au 09 janvier 2010 et le rapport du Commissaire-Enquêteur ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 25 septembre 2009 en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme à l'issue de la séance de travail du 11 mars 2010, séance au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que d'après les renseignements obtenus auprès de la SNCF consécutivement à la réunion du 11 mars 2010, il peut être affirmé que :

- la trame « espaces boisés classés » inscrite au PLU au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme ne couvre pas d'emprise publique ferroviaire et que les servitudes relatives au chemin de fer continuent de s'appliquer en bordure de cette dernière ;
- les plans des servitudes relatives au chemin de fer, intégrés au cahier des servitudes, sont inexacts et qu'il convient de les remplacer par des plans à jour.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- ♦ de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme émanant de la séance du 11 mars 2010 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération et de modifier le cahier des servitudes par la mise à jour des plans concernant les servitudes relatives au chemin de fer ;
- ♦ d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet de développement et d'aménagement durable,
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie en application de l'article L2131-1 du code général des

collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le **21 JUIN 2010**

date de son dépôt en Préfecture.

et après publication le **22 JUIN 2010**

le 18 juin 2010

le Maire,

Jacques Karpoff.





ARRETE

Portant MISE A JOUR Du Plan Local d'Urbanisme de la Commune DE TRIE CHATEAU

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2010 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trie Chateau est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de trois annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 1 plan de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2010. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne la totalité du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 6 JAN. 2011
Publication ou Notification
du 6 JAN. 2011

Fait à Trie Chateau, le .. 23 DEC. 2010

Le Maire,

Le Maire,



[Handwritten signature of Jacques KarpoFF]

Jacques KARPOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALde la commune de **TRIE-CHATEAU**

séance du jeudi 14 JUIN 2012

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la libération
15	14	12*
	*dont 1 pouvoir	

L'an deux mil douze et le jeudi 14 juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur KARPOFF Jacques, Maire.

Date de la convocation
06 juin 2012

Présents : Mrs, Mmes DAVID, JOUETTE, BEIGNON, HEIRWEGH, BENIGNI, JUNGHAEN, PUECH,
DUNAND, DUBOISSET, GOUPIL

Absents excusés : M. Vaquette, pouvoir à M. Karpoff.

Date d'affichage
06 juin 2012

Absents : M. Rousseau,
M. Delettre

Secrétaire de séance : Mme Jouette

Objet de la délibération

DELIBERATION PORTANT
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLU DE
TRIE - CHÂTEAU.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLU DE TRIE - CHÂTEAU :

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi du 17 février 2009 n°2009-179 dite loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 relatif à l'entrée en vigueur de la loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, L. 123-19 et R.123-20-1 et suivant ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trie Château ;

VU le dossier du projet de modification et l'exposé de ses motifs mis à la disposition du public du 20 mars au 21 avril 2012 inclus en mairie de Trie Château ;

Considérant qu'une seule observation a été recueillie pendant la

consultation, observation favorable au dossier dans la forme présentée ;

Considérant que la suppression de l'ER 4 (stationnement) est motivée par des considérations de sécurité routière ; que les places non réalisées sont compensées par le stationnement offert en face de la mairie notamment ;

Considérant que le transfert de la lisère boisée ne remet pas en cause le principe de protection édictée par le PLU approuvé en juin 2010, que la parcelle nouvellement protégée (n°384) est arborée (double rangée de charmilles, chênes ...) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- est approuvée telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Trie Château ;
- le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public :
 - ↓ à la mairie de Trie Château aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.
 - ↓ dans les locaux de la Préfecture, de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté).
- le Plan d'Occupation des Sols modifié comprend les pièces suivantes :
 - * une notice explicative,
 - * un plan de découpage en zones (échelle 1/2000°),
 - * une annexe emplacement réservés.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Le Maire certifie en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

25 JUIN 2012

date de son dépôt en Préfecture.

Et après publication le 29 JUIN 2012



le 19 juin 2012
le Maire,
Jacques Karpoff.

séance du jeudi 30 mai 2013

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la libération
15	13	12*
	*dont 1 pouvoir	

L'an deux mil treize et le jeudi 30 mai à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur KARPOFF Jacques, Maire.

Date de la convocation
22 mai 2013

Présents : Mrs, Mmes DAVID, JOUETTE, BEIGNON, BENIGNI, JUNGHAËN, PUECH, VAQUETTE,
DUNAND, DUBOISSET GOUPIL

Absent excusé : ROUSSEAU A. (pouvoir à M. JUNGHAËN JL.)

Absent : DELETTRE I.

Date d'affichage
22 mai 2013

Secrétaire de séance : JOUETTE S.

Objet de la délibération

APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1 DU
PLU DE TRIE-CHATEAU

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE TRIE-CHATEAU

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trie-Château ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trie-Château ;

VU la délibération en date du 06 décembre 2012 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 06 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Trie-Château ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 05 mars au 05 avril 2013 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 11 JUIN 2013

N° 06052013



13-2 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, entendu le Maire, après avoir relevé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le rapport de présentation de la présente modification, que le dit rapport montre des extraits des plans de découpage en zones issus du dossier de PLU approuvé en juin 2010, alors que le dossier a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en juin 2012.

après en avoir délibéré, décide :

- de rectifier les extraits des plans de découpage en zones dans le rapport de présentation pour tenir compte de la précédente modification ;
- est approuvée **à l'unanimité** telle qu'elle est annexée à la présente délibération la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trie-Château,

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public :

- ↳ à la mairie de Trie-Château aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.
- ↳ dans les locaux de la Préfecture, de l'Oise (DRCL) tous les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (samedi excepté).
- le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :
 - * un rapport de présentation,
 - * un règlement.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du département de l'Oise.

Accord à l'unanimité des membres présents.

DEPOSE
A LA PREFECTURE DE LOISE
LE 11 JUIN 2013



Le Maire certifie en application de
l'article L2131-1 du code général
des
collectivités territoriales, que le
présent acte est rendu exécutoire
le
date de son dépôt en Préfecture.
et après publication le **30 JUIN 2013**

le 31 mai 2013
le Maire,
Jacques KARPOFF



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de TRIE-CHATEAU

séance du mardi 30 juin 2015

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la délibération
19	18	* 14

* Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation
23 juin 2015

Présents : BEIGNON Vincent, DUNAND Claire, DIERICK Daniel, LENORMAND Hubert, MESSIE Juliette, GOUPIL Brigitte, KALUZA Florence, GUERNUT Dominique, HUREL Stéphane, THERY Laëtitia, LELEU Geoffrey,

Absents excusés : BOUSSUGE Eliane,
MINART Céline (pouvoir à Mme DUNAND),
MIATH Xavier (pouvoir à M.DAVID).

Absents : JOUETTE Denis, DUBOISSET Corinne, MATEUS Rémi.

Date d'affichage
23 juin 2015

Secrétaire de séance : DUNAND Claire.

Objet de la délibération

REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME.

N° 07062015

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La commune souhaite engager une procédure de révision du PLU qui a été approuvé le 17 juin 2010.

Ce document d'urbanisme a connu une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 14 juin 2012 et une modification n°1 le 30/05/2013.

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 300-2;

VU la délibération en date du 17 juin 2010 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal modifié le 30/05/2013;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi ALUR en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au PLU dit SRU le PLU issu de la loi Grenelle 2;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- d'intégrer au PLU les nouvelles dispositions relatives aux lois Grenelles 2 et ALUR,

- de rendre compatible les dispositions du PLU avec les orientations du SCOT approuvé le 16 décembre 2014,

- de modifier le règlement pour une meilleure application du document,
- de faire évoluer les équipements publics,
- de renforcer l'offre en installations et équipements sportifs et de loisirs (fonction ludique)
- de prendre en compte les futurs projets de développement économique,
- de réfléchir à la reconversion de l'ancienne tannerie,
- de développer une offre de transport multimodal en lien avec le pôle gare,
- de garantir la mise en valeur du patrimoine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU.

Entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment : - d'organiser une exposition publique ;
- de publier dans le bulletin municipal toutes informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ;
- de mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable;
- de tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- de charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU
- de SOLLICITER l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Départemental de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 opération 255).

RAPPELLE

- que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- au Préfet du département de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des

Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- à l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.
- que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,
la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et
que mention en sera faite dans un journal du département.

Le Maire certifie en application de
l'article L2131-1 du code général
des collectivités territoriales, que le
présent acte est rendu exécutoire
le 23 JUIL. 2015
date de son dépôt en Préfecture.
et après publication le 23 JUIL. 2015

le 23 juillet 2015
le Maire,
Didier DAVID

Le Maire



Didier DAVID

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de TRIE-CHATEAU**séance du Jeudi 21 Juillet 2016**

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la la délibération
19	18	*12

* Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation
12/07/2016

Présents : DAVID Didier,
DUNAND Claire, DIERICK Daniel, BOUSSUGE Eliane, LENORMAND Hubert,
JOUETTE Denis, GOUPIL Brigitte, KALUZA Florence, GUERNUT Dominique, LELEU
Geoffrey.

Absents excusés : BEIGNON Vincent (pouvoir à DIERICK Daniel), MESSIé Juliette, DUBOISSET
Corinne, MINART Céline, HUREL Stéphane (pouvoir à DAVID Didier).

Absents : MATEUS Rémi, THERY Laëtitia, MIATH Xavier.

Date d'affichage
12/07/2016

Secrétaire de séance : DUNAND Claire.

Objet de la délibération

DÉLIBÉRATION
PORTANT APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°2
DU PLU DE TRIE-CHATEAU

N° 07072016

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 25 JUL. 2016

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE TRIE-CHATEAU.****Le Conseil Municipal,**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trie-Château ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trie-Château ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013 approuvant la

modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trie-Château ;

VU la délibération en date du 16 septembre 2015 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUe en application de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 08 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016 inclus, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT l'unique observation portée au registre d'enquête publique, formulée par M.CLOUET, responsable de l'entreprise METALESCA, qui demande dans le cadre de l'aménagement de la zone 1 AUe, la création d'un parking sur la parcelle n°74 à destination des salariés de son entreprise.

Qu'en réponse à cette observation, il peut être rappelé que la société dispose actuellement, à l'issue d'un accord amiable, de la possibilité de stationner sur un terrain privé situé en face de l'entreprise en façade de la zone 1 AUe ; que le règlement de la zone 1 AUe ne s'oppose pas à la création d'un parking sur la parcelle n°74 dès lors que cet aménagement ne remet pas en cause l'aménagement futur d'une sente piétonne le long de la rue Marchandin La Folie, qu'en revanche la commune ne peut imposer au futur aménageur cet aménagement dont l'utilisation reste strictement privative.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune n'imposera pas la réalisation de ce parking au travers des dispositions réglementaires du PLU. En revanche, la commune invite M. CLOUET à se rapprocher du futur aménageur de la zone afin d'en négocier la réalisation.

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Trie-Château telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Trie-Château aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- des orientations particulières d'aménagement,
- un règlement écrit,
- une annexe « emplacements réservés »,
- un plan de découpage en zones n°2 « village » (échelle 1/2 000e).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Accord à l'unanimité des membres présents.

UN

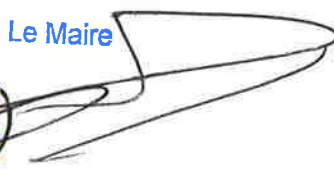
Le Maire certifie en application de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le
date de son dépôt en Préfecture.
et après publication le

Le 22/07/2016

le Maire,

Didier DAVID

Le Maire



Didier DAVID

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 25 JUIL. 2016

